

ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE LISTE DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS BIATSS AU CONSEIL DE L'UFR HUMANITÉS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne
Vu l'arrêté du 21/11/2023 portant organisation de l'élection du 12/12/2023 au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège des usagers)
Vu l'arrêté du 21/11/2023 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 12/12/2023 au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège des usagers),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 09/11/2023*

Considérant la seule liste déposée pour l'élection précitée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est déclarée recevable pour l'élection des représentants usagers au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne prévue le 12 décembre 2023 (09H00- 17H00), la liste de candidature « IUT Bordeaux Montaigne », telle que figurant à l'appui du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiant de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3 :

Madame La directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 11 décembre 2023.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,

Lionel LARRE



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE